

DUPLICATA

23 DEC. 2010



Agence française de sécurité sanitaire
des produits de santé



Saint-Denis, le 20 DEC. 2010

DIRECTION GENERALE
Service des affaires juridiques
et européennes

Dossier suivi par Marie-Laure Godefroy
Tél. 01 55 87 30 27
Fax. : 01 55 87 31 10
E-mail marie-laure.godefroy@afssaps.sante.fr

Le Directeur général de l'Agence française de
sécurité sanitaire des produits de santé

à

Monsieur le Président de la
Section du contentieux du Conseil d'Etat
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

CONSEIL D'ETAT CONTENTIEUX
23 DEC 2010 034396

Objet Requête n°334.396 formée par l'association FORMINDEP
Réf. : Votre transmission en date du 4 novembre 2010

Vous m'avez invité à présenter mes observations sur la requête produite par l'association FORMINDEP dans le cadre du recours en annulation de la décision du président du collège de la HAS refusant l'abrogation de deux recommandations de bonne pratique professionnelle et notamment de la recommandation sur le « Traitement médicamenteux du diabète de type 2 » ayant fait l'objet d'une diffusion commune de l'Afssaps et de la HAS en novembre 2006.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce recours appelle de ma part les observations suivantes.

I – CONCERNANT LES DECLARATIONS D'INTERETS DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ELABORER LA RECOMMANDATION SUR LE « TRAITEMENT MEDICAMENTEUX DU DIABETE DE TYPE 2 »

Parmi les 27 membres du groupe de travail :

- 18 experts ont rempli une déclaration d'intérêts auprès de l'Afssaps.

HALIMI Serge
GERSON Michel
GRIMALDI André
ALTMAN Jean-Jacques
ATTALI Claude
BONNET Fabrice

CHAUVEAU Dominique
GIRAL Philippe
GIRERD Xavier
GUILLAUSSEAU Pierre-Jean
LAGRUE Gilbert
MASSIN Pascale
MOULIN Philippe
RAUCOULES-AIME Marc
SIMON Dominique
VANZETTO Gérard
VARROUD-VIAL Michel
ZAOUI Philippe

En revanche, l'Afssaps n'est pas en possession des déclarations d'intérêts de Mr BEAUNE, Mr CUZIN, Mr ORGIAZZI, Mr SALTIEL. Mme LABORDE, salariée de l'Afssaps était en 2006 en détachement auprès de la Haute autorité de santé (HAS). Mr ROSTEKER était salarié de la HAS et Mr FAGOT-CAMPAGNA de l'Institut national de veille sanitaire.

- 2 membres étaient salariés de l'Afssaps. Mme CHAMPART-COMENGE Anne-Marie et Mme POROKHOV Béatrice ont rempli une déclaration d'intérêts en 2006, date à partir de laquelle l'Afssaps a demandé à ses salariés d'effectuer une déclaration d'intérêts.

En conséquence, vous trouverez ci-joint les déclarations d'intérêts pour la période concernée (2002/2003 à 2006) des membres du groupe de travail extraites de la base de données des experts (cf. **pièce jointe n°1**).

II – CONCERNANT LES MODALITES D'ELABORATION DES RECOMMANDATIONS

Il convient d'insister que le fait que les recommandations sont élaborées collégalement et font l'objet d'une double évaluation.

Ainsi, les travaux des commissions et des comités siégeant auprès de l'Afssaps sont le plus souvent préparés par des groupes de travail pluridisciplinaires. La procédure aboutissant à l'élaboration des recommandations professionnelles suit elle aussi plusieurs étapes de consultation des professionnels concernés.

En l'espèce, le groupe de travail chargé d'élaborer la recommandation sur le « Traitement médicamenteux du diabète de type 2 » dont les travaux ont été initiés en 2003 par l'Afssaps, était rattaché au Comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé de l'Afssaps, instance pluridisciplinaire créée par décision du 24 décembre 2002 (modifiée par les décisions du 24 août 2006 et du 8 juin 2009) cf. **pièces jointes n°2, 3 et 4**.

La pertinence du projet de recommandations élaboré collégalement par le groupe de travail a fait l'objet d'une réévaluation et d'une approbation finale par le Comité précité lors de la réunion qui s'est tenue en juin 2006. Par ailleurs, ce document a préalablement satisfait à l'exigence de contrôle intermédiaire de ses résultats lors d'une phase de relecture prévue dans le processus d'évaluation.

Ce triple niveau d'expertise et le débat collégial à chaque étape du processus d'évaluation dont les recommandations font l'objet offrent ainsi des garanties de qualité et d'impartialité du document final adopté.

Dès lors, le moyen soulevé par le requérant quant à la violation du principe d'impartialité affectant la recommandation litigieuse m'apparaît devoir être écarté.

Le Directeur Général


Jean MARIMBERT

Pièces produites par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé :

- (Pièce n°1) Les déclarations d'intérêts des membres du groupe de travail chargé d'élaborer la recommandation sur le « Traitement médicamenteux du diabète de type 2 »
- (Pièce n°2) Décision du 24 décembre 2002 portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Afssaps
- (Pièce n°3) Décision du 24 août 2006 portant modification de la décision du 24 décembre 2002 portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Afssaps
- (Pièce n°4) Décision du 8 juin 2009 portant modification de la décision du 24 décembre 2002 modifiée, portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Afssaps

CODE CIP	PRÉSENTATION
342 167-6	Motilium 10 mg (dompéridone), lyophilisats oraux (B/30) (laboratoires Janssen-Cilag SA).
358 462-2	Naemis (estradiol hémihydraté, acétate de nomégéstron), comprimés (B/24) (laboratoires Merck Lipha Santé SAS).
359 728-6	Pamidronate de sodium Faulding 3 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 5 ml en flacon (B/5) (laboratoires Faulding Pharmaceuticals SA).
359 729-2	Pamidronate de sodium Faulding 3 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (laboratoires Faulding Pharmaceuticals SA).
359 730-0	Pamidronate de sodium Faulding 6 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (laboratoires Faulding Pharmaceuticals SA).
359 731-7	Pamidronate de sodium Faulding 9 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (laboratoires Faulding Pharmaceuticals SA).

Arrêté du 3 janvier 2003 pris en application de l'article L. 1142-2 du code de la santé publique et relatif à l'exonération de certains établissements publics de santé de l'obligation d'assurance

NOR : SANH0320020A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1142-2 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des établissements publics de santé exonérés de l'obligation de souscrire une assurance pour la couverture de leur responsabilité civile ou administrative suite à des dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre de leur activité de prévention, de diagnostic ou de soins est la suivante :

Assistance publique-hôpitaux de Paris.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2003.

Art. 3. - Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2003.

JEAN-FRANÇOIS MATTEI

Décision du 24 décembre 2002 portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SANM0224374S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la cinquième partie,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est créé auprès du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur le médicament. Le comité de validation est chargé de :

a) Valider les recommandations de bonne pratique sur les produits de santé établies ou actualisées par les experts scientifiques de l'agence ou les experts scientifiques auxquels l'agence peut faire appel, choisis en fonction de leur compétence dans la spécialité concernée ;

b) Valider les références médicales opposables établies ou actualisées après réévaluation de la pertinence clinique en fonction de nouvelles données scientifiques.

Art. 2. - Le comité de validation comprend :

a) Le président de la commission mentionnée à l'article R. 5140 du code de la santé publique ;

b) Le président de la Commission de la transparence ;

c) Le président de la Commission nationale de pharmacovigilance ;

d) Le président de l'Observatoire national des prescriptions et consommations des médicaments dans les secteurs ambulatoire et hospitalier ;

e) Le président de la commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion de recommandations sur le bon usage des médicaments ;

f) Des spécialistes universitaires, hospitaliers et libéraux ainsi que des médecins généralistes désignés pour une durée de trois ans par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et compétents dans le domaine des spécialités médicales concernées.

Art. 3. - Les membres du groupe d'experts mentionnés au f de l'article 2 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Art. 4. - Les travaux du comité sont confidentiels.

Art. 5. - Le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques et la direction de l'évaluation médico-économique et de l'information scientifique.

Art. 6. - Les fonctions de membre du comité ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Art. 7. - Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques et le directeur de l'évaluation médico-économique et de l'information scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 2002.

P. DUNITON

②

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décision du 24 août 2006 portant modification de la décision du 24 décembre 2002 portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SANM0624905S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment le livre III de la cinquième partie ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-12-15 ;
Vu la décision du 24 décembre 2002 portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de la décision du 24 décembre 2002 susvisée est rédigé comme suit :

« Le comité de validation comprend :

- a) Le président de la commission d'autorisation de mise sur le marché ou son représentant ;
- b) Le président de la Commission de la transparence de la Haute Autorité de santé, mentionnée à l'article R. 163-14 du code de la sécurité sociale ou son représentant ;
- c) Le président de la Commission nationale de pharmacovigilance ou son représentant ;
- d) Le président de la commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion de recommandations sur le bon usage des médicaments ou son représentant ;
- e) Des spécialistes universitaires, hospitaliers et libéraux ainsi que des médecins généralistes désignés pour une durée de trois ans renouvelable par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et compétents dans le domaine des spécialités médicales concernées. »

Art. 2. – Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2006.

J. MARIMBERT

3

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2009-130 du 8 juin 2009 portant modification de la décision du 24 décembre 2002 modifiée, portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM0930615S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et D. 5321-7 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 162-12-15 ;

Vu la décision du 24 décembre 2002 modifiée portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Le *b* de l'article 1^{er} de la décision du 24 décembre 2002 susvisée est supprimé.

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2009.

Le directeur général,
J. MARIMBERT

Rapport de déclarations

Date d'extraction de FIDES : 09/11/2010

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL RECOMMANDATION SUR LE « TRAITEMENT MEDICAMENTEUX DU DIABETE DE TYPE 2 »

Rubriques formulaire	Sous-rubriques	
Abréviation	Abréviation	Libellé long
IF		Intérêts financiers dans une entreprise
LD		Liens durables ou permanents
	LD-ODE	Propriétaire, dirigeant, employé, participation à un organe décisionnel d'une entreprise
	LD-AR	Autres activités régulières
IP-EC		Interventions ponctuelles : essais cliniques, précliniques et travaux scientifiques
	EC-INV	Essais cliniques : en qualité d'investigateur principal d'une étude monocentrique, investigateur coordonnateur ou expérimentateur principal
	EC-CO	Essais cliniques : en qualité de co-investigateur, expérimentateur non principal, collaborateur à l'étude
IP-RE		Interventions ponctuelles : rapports d'expertise
	RE-DE	Rapports d'expertise en vue de figurer dans un dossier soumis à l'évaluation de l'Afssaps
	RE-AUT	Autres rapports d'expertise
IP-AC		Interventions ponctuelles : activités de conseil
IP-CF		Interventions ponctuelles : congrès, conférences, colloques, autres réunions
	CF-INT	Conférences : invitations en qualité d'intervenant
	CF-AUD	Conférences : invitations en qualité d'auditeur (frais de déplacement et d'hébergement pris en charge par une entreprise)
IP-AUT		Interventions ponctuelles : autres
VB		Versements substantiels au budget d'une institution dont vous êtes responsable
PAR		Proches parents salariés dans les entreprises visées ci-dessous
{Autres}		Autres

Nom	Intérêts
HALIMI Serge	<p>Déclaration du 08/01/2004 : LD - ROCHE DIAGNOSTICS. IP-EC - TAKEDA - SERVIER - AVENTIS. [Essais cliniques] IP-EC - GLAXO SMITHKLINE - ROCHE PHARMA. [Essais cliniques] IP-RE - AVENTIS. [Board nouvelles molécules] IP-AC - JANSSEN CILAG. IP-AC - LILLY. IP-CF - TOUS !.</p> <p>Déclaration du 26/06/2003 : LD - ROCHE DIAGNOSTICS. IP-EC - GLAXO SMITHKLINE. IP-EC - TAKEDA. IP-EC - BAYER. IP-RE - YAMANOUCHI.</p>
GERSON Michel	<p>Déclaration du 08/06/2006 : IP-AC - WHITE-TILLET. [Conseil pour dossiers 1) ibuprofène 2) compression] - [rémunération personnelle] - [du 01/10/2005 au 30/06/2006] CF-INT - SANOFI-AVENTIS. [Réunion dans le cadre de la mise au point d'itinéraire de prise en charge du diabète de type 2 : experts] - [rémunération personnelle] - [du 01/01/2006 au 31/01/2006] CF-AUD - MERCK LIPHA. [Réunion annuelle de diabétologie en mars 2005 & 2006 (Lisbonne et Ajaccio)]</p> <p>Déclaration du 20/03/2006 : IP-AC - Société White-Tillet. [conseil pour l'élaboration de dossiers (transparence et CEPP) concernant la</p>

	<p>compression médicale et l'ibuprofène (Nureflex)] - [rémunération personnelle] - [du 01/10/2005 au 28/02/2006] CF-INT - SANOFI AVENTIS. [Seine et Marne - Itinéraires de soins pour les diabétiques de type 2 - animation d'un groupe de travail] - [rémunération personnelle] - [du 01/01/2006 au 31/01/2006] CF-AUD - MERCK - LIPHA. [Lisbonne - Activité physique du diabétique] - [du 01/03/2005 au 31/03/2005] CF-AUD - NOVO NORDISK. [Lyon - Congrès ALFEDIAM - sujet : le diabète] - [du 01/03/2005 au 31/03/2005] PAR - HRA PHARMA. [PDG] - [Beau-frère] - [du 01/01/1995 au]</p> <p>Déclaration du 26/06/2003 : Absence de lien</p>
GRIMALDI André	<p>Déclaration du 24/09/2004 : IP-EC - AVENTIS. [Etude aladin, tulip] IP-EC - LABORATOIRE TAKEDA. [Etude direct] IP-EC - LABORATOIRE SERVIER. IP-AC - AVENTIS. [Board lantus] IP-AC - GLAXO SMITH KLINE. [Board avandia] IP-AC - MSD. [Board losartan] IP-AC - LIPHA. [Board glicovare] IP-CF - GLAXO SMITH KLINE. [Diabète de type 2] IP-CF - AVENTIS. [Diabète de type 2]</p> <p>Déclaration du 01/02/2004 : IP-EC - AVENTIS. [Etude Aladin - Etude Tulip] IP-EC - ASTRA ZENECA - TAKEDA. [Etude DIRECT] IP-RE - MSD. [Etude HPS - VAMIT] IP-AC - MSD. [Risque cardio-vasculaire] IP-AC - AVENTIS. [Alliance 7 -Board Lantus] IP-AC - GLAXO SMITHKLINE. [Board Avandia] IP-CF - GLAXO SMITHKLINE. [MEDEC 2003 - Société Européenne de Cardio (2004) - Thèse : Stratégie thérapeutique diabète type 2] IP-CF - MERCK LIPHA. [Alfediam 2003 : vivre avec un diabète 2]</p> <p>Déclaration du 20/10/2002 : IP-EC - ASTRA ZENECA. [Etude DIRECT] IP-EC - AVENTIS. [Etude ALADIN] IP-AC - NOVO NORDISK. [Conseil insuline et DB type 2] IP-AC - AVENTIS. [Conseil LANTUS] IP-AC - MSD. [Conseil LOSARTAN] IP-AC - GLAXO SMITHKLINE. [Glitazane Avandia] IP-CF - SERVIER, GLAXO SMITHKLINE, MERCK LIPHA, MSD.</p>
ALTMAN Jean-Jacques	<p>Déclaration du 07/06/2006 : RE-AUT - NOVONORDISK. [Intérêts des analogues de l'insuline] - [rémunération personnelle] - [du 01/01/2005 au 31/12/2006] RE-AUT - BAYER. [L'acarbose a t'il un avenir ?] - [rémunération personnelle] - [du 01/06/2004 au 31/07/2004] IP-AC - SERVIER. [Degré de prise en charge du diabète, y compris non médicamenteuse] - [rémunération personnelle] - [du 01/01/2004 au 31/12/2006] CF-AUD - MSD. [Congrès de l'ADA (American Diabete Association) Washington : généralité sur le diabète] - [du 01/06/2006 au 30/06/2006]</p> <p>Déclaration du 22/02/2005 : LD - NOVONORDISK. [Pour l'insuline - consultation régulière] - [du 01/01/2000 au 31/12/2005] LD - SERVIER. [pour anti-diabétique consultation régulière] - [du 01/01/2000 au 31/12/2005] IP-EC - MENARINI. [pour le glucoday] - [du 01/01/2003 au 31/12/2005] IP-AC - BMS, BAYER. [pour anti-diabétique] - [du 01/01/2003 au 31/12/2005] IP-CF - [Congrès scientifique sans relation avec l'industrie] CF-AUD - PFIZER. [TAHOR] - [auditeur] - [du 01/01/2004 au 31/12/2004]</p> <p>Déclaration du 11/04/2003 : IP-EC - NOVONORDISK. [Phase III - Insuline] IP-EC - AVENTIS. [Phase III - Insuline] IP-AC - SERVIER. [Analyse projets nouvelles molécules] IP-AC - AMYLIN. [Analyse rapport d'expertise]</p>
ATTALI Claude	<p>Déclaration du 28/07/2003 : VB - [Piste d'accueil INSERM]</p>
BONNET Fabrice	<p>Déclaration du 08/02/2006 : EC-INV - GSK. [Etude clinique / Rosiglitazone] - [investigateur associé] - [du 01/11/2004 au 01/05/2006] EC-INV - NOVARTIS. [Etude clinique / Valsartan] - [investigateur] - [du 01/05/2006 au 01/09/2007] CF-INT - LILLY. [Communication aux 15ème journées LILLY sur la néphropathie diabétique - Paris] - [Rémunération personnelle] - [du 27/01/2006 au] CF-INT - PFIZER. [Intervention sur le risque cardiovasculaire - Marseille - colloque pour des médecins] - [rémunération personnelle] - [du 15/10/2005 au] CF-INT - MSD. [Intervention sur l'épidémiologie des dyslipidémies - Cannes] - [rémunération personnelle] - [du 28/11/2005 au] CF-AUD - PFIZER. [Congrès EASD - Athènes] - [du 01/09/2005 au]</p>

	<p>CF-AUD - NOVO NORDISK. [Congrès Société Française d'Endocrinologie] - [du 01/10/2005 au] Déclaration du 21/06/2004 : IP-CF - PFIZER. [Enseignement à des généralistes] IP-CF - ASTRA-ZENECA. [Enseignement à des généralistes] IP-CF - BMS. [Rédaction de cas cliniques] Déclaration du 09/02/2004 : IP-CF - MSD - PFIZER - BMS. [Conférence formation, enseignement post universitaire, prise en charge patient diabétique] Déclaration du 11/07/2003 : IP-CF - Ecole d'infirmières de Lyon. [Cours d'Endocrinologie] Déclaration du 25/06/2003 : IP-CF - Ecole d'infirmières de Lyon. [Cours d'Endocrinologie]</p>
CHAUVEAU Dominique	<p>Déclaration du 26/06/2003 : IP-EC - [EPO (7) Néorecomon : 1999-2001 = efficacité] IP-CF - AMGEN. [Polykystore rénale] Déclaration du 10/10/2002 : IP-CF - TKT - SS. [Maladie de Fabry]</p>
GIRAL Philippe	<p>Déclaration du 02/06/2006 : EC-CO - PFIZER. [Etude clinique / TORCETRAPIB] - [Investigateur (aucune rémunération personnelle ou institution)] - [du 01/01/2004 au 31/12/2006] EC-CO - MSD. [Etude clinique TWICE] - [Comité scientifique (aucune rémunération)] - [du 01/01/2004 au 31/12/2006] IP-AC - PFIZER. [Groupe de travail "Glaucome et risque cardio-vasculaire"] - [Rémunération personnelle] - [du 01/01/2004 au 01/01/2005] IP-AC - GILEAD. [Conseil "modalités d'évaluations des paramètres lipidiques" protocole TOTEM / TRUVADA] - [Rémunération versée à une institution] - [du 01/01/2005 au 31/12/2005] CF-INT - NOVARTIS. [Nutrition et dyslipidémie / Athènes] - [Rémunération personnelle] CF-INT - MSD. [Cholestérol intestinal / Monaco] - [Rémunération personnelle] CF-INT - URCAM. [Modalité d'utilisation de STATINE / Paris] - [Rémunération personnelle] CF-AUD - TAKEDA. [AHA / Dallas] - [du 01/01/2005 au 31/12/2005] CF-AUD - ASTRAZENECA. [IAS / Rome] - [du 01/01/2006 au 31/12/2006] Déclaration du 29/01/2004 : IP-EC - PFIZER. IP-EC - MSD. [Etude ezetimite] IP-AC - MSD. [Développement ezetimite] IP-CF - MSD - ASTRA ZENECA - PFIZER - FOURNIER - NOVARTIS. VB - MSD - FOURNIER. [ARCOL] Déclaration du 01/09/2003 : IP-EC - PFIZER, ASTRA ZENECA, FOURNIER, NOVARTIS, RHONE POULENC RORER, MERCK SHARP & DOHME, LIPHA, BRISTOL MYERS SQUIBB. [Tous les laboratoires pharmaceutiques commercialisant ou étudiant un hypolipémiant] IP-AC - MERCK SHARP & DOHME. [Conseil de développement] IP-CF - NOVARTIS, BRISTOL MYERS SQUIBB, PFIZER, ASTRA ZENECA, FOURNIER, RHONE POULENC RORER, MERCK SHARP & DOHME. [Tous les laboratoires pharmaceutiques commercialisant ou étudiant un hypolipémiant] Déclaration du 26/06/2003 : IP-EC - MERCK SHARP DHOME, SCHERING, ASTRA ZENECA, FOURNIER, NOVARTIS. [Essais cliniques médicamenteux] IP-CF - MERCK SHARP DHOME, SCHERING, ASTRA ZENECA, FOURNIER, NOVARTIS, BMS-PFIZER. [Lipidologie préventive CV] Déclaration du 24/06/2003 : IP-EC - NOVARTIS. [Travaux scientifiques] IP-EC - ASTRAZENECA. [Essai clinique] IP-EC - FOURNIER. [Essai clinique] IP-EC - PFIZER. [Essai clinique] IP-EC - MERCK SHARP DHOME. [Essai clinique] IP-CF - NOVARTIS, PFIZER, FOURNIER, ASTRAZENECA, MERCK SHARP DHOME.</p>
GIRERD Xavier	<p>Déclaration du 20/04/2005 : IP-EC - ALTANA. [Investigateur principal] - [] IP-EC - BOEHRINGER. [Conférences en France 2004-2005] - [] IP-EC - GSK. [Investigateur principal observatoire clinique] - [] IP-EC - IPSEN BEAUFOUR. [Investigateur principal observatoire clinique] - [] IP-EC - SERVIER. [Investigateur principal Périndopril et Rilménidine] - [] IP-EC - MENARINI. [Investigateur principal olmesartan] - []</p>

IP-EC - NOVARTIS. [Investigateur principal aliskirene] - []
 IP-EC - TAKEDA. [Investigateur principal d'une étude clinique en 2003] - []
 IP-AC - ABBOT. [Membre d'un board national, Trandopapril] - [Aucune rémunération]
 IP-AC - ASTRA ZENECA. [Membre d'un board national, Rosuvastatine] - [Aucune rémunération]
 IP-AC - BMS. [Irbesartan, Membre d'un board national] - [Aucune rémunération]
 IP-AC - BOERINGHER. [Membre d'un board national? Telmisartan] - [Aucune rémunération]
 IP-AC - FOURNIER. [Fénofibrate] - [Aucune rémunération]
 IP-AC - PFIZER. [Amlodipine, Caduet (international)] - [Aucune rémunération]
 IP-AC - SANOFI AVENTIS. [Irbesartan] - [Aucune rémunération]
 IP-AC - MENARINI. [Zofénopril] - [Aucune rémunération]
 IP-AC - NOVARTIS. [Valsartan] - [Aucune rémunération]
 IP-CF - ABBOTT. [Conférences en France en 2004, en qualité d'intervenant] - []
 IP-CF - ASTRA ZENECA. [Conférences en France en 2004, en qualité d'intervenant] - []
 IP-CF - BMS. [Conférences en France en 2004, en qualité d'intervenant] - []
 IP-CF - PFIZER. [Conférences en France et en Europe en 2004-2005, en qualité d'intervenant] - []
 IP-CF - NOVARTIS. [Conférences en France et en Europe en 2004-2005, en qualité d'intervenant] - []
 IP-CF - TAKEDA. [Conférences en Europe en 2004] - []

Déclaration du 01/10/2003 :

LD - PFIZER. [Conseil (Amlodipine) pour 2002 et 2003]
 IP-EC - NOVARTIS. [Investigateur]
 IP-AC - SANOFI SYNTHELABO. [Membre d'un board]
 IP-AC - BRISTOL MYERS SQUIBB. [Membre d'un board]
 IP-AC - ASTRA ZENECA. [Membre d'un board]
 IP-CF - PFIZER. [HTA (2003)]
 IP-CF - NOVARTIS. [HTA (2003)]
 IP-CF - BAYER. [HTA (2003)]
 IP-CF - TAKEDA. [HTA (2003)]
 IP-CF - BEAUFOR. [HTA (2003)]

Déclaration du 10/04/2003 :

LD - PFIZER. [Conseil scientifique (2002,2003)]
 IP-EC - NOVARTIS. [Investigateur essai clinique (2002, 2003)]
 IP-EC - TAKEDA. [Investigateur essai clinique (2003)]
 IP-EC - MENARINI. [Coordinateur enquête scientifique (2002, 2003)]
 IP-EC - THERVAL. [Coordinateur enquête scientifique (2002, 2003)]
 IP-CF - PFIZER, BAYER, TAKEDA, ASTRA-ZENECA. [Conférences]

Déclaration du 21/09/2000 :

IP-EC - MSD. [Essai phase IV - coordinateur]
 IP-EC - NOVARTIS. [Coordinateur étude internationale]
 IP-EC - MONSANTO. [Essai phase III B - investigateur]
 IP-EC - PIERRE FABRE. [Essai phase IV - coordinateur]
 IP-EC - ASTRA-ZENECA. [Essai phase IV - coordinateur]
 IP-CF - ASTRA-ZENECA. [Conférence(s)]
 IP-CF - MERCK-LIPHA. [Conférence(s)]
 IP-CF - BAYER. [Conférence(s)]
 VB - PFIZER. [Association]

GUILLAUSSEAU Pierre-
Jean

Déclaration du 14/06/2006 :

EC-CO - LILLY France. [Ruboxistaurin (en cours)] - [co-investigateur]
 EC-CO - ASTRA ZENECA / TAKEDA. [Candesartan (en cours)] - [co-investigateur]
 RE-DE - LILLY France. [Transparence / Exenalide] - [rémunération personnelle] - [du 01/06/2006 au]
 IP-AC - GLAXO - TAKEDA. [Groupe d'expert / Rosiglitazone] - [rémunération personnelle]
 IP-AC - GSK. [Conseil scientifique - conférences] - [rémunération personnelle]
 IP-AC - ASTRA ZENECA. [Conférences] - [rémunération personnelle]
 IP-AC - SANOFI-AVENTIS. [Groupe d'expert] - [rémunération personnelle]
 IP-AC - SERVIER. [Conférences, rédaction d'articles et de brochures] - [rémunération personnelle]
 IP-AC - THERVAL MEDICAL. [Conférences - rédaction d'articles] - [rémunération personnelle]
 CF-AUD - SERVIER. [Prise en charge congrès de l'EASD]

Déclaration du 28/06/2003 :

IP-EC - GLAXO/TAKEDA. [Groupe d'experts]
 IP-EC - GLAXO. [Conseil scientifique]
 IP-EC - THERVAL. [Conférences/Textes]
 IP-EC - ELI LILLY. [Conférences]
 IP-EC - SERVIER. [Conférences/Textes]

	<p>IP-AC - GLAXO. [Conseil scientifique (Protocole)] IP-CF - AVENTIS. [Conférence] VB - ASTRA ZENECA. [Etude DIRECT : Association Claude Bernard]</p>
LAGRUE Gilbert	<p>Déclaration du 08/02/2006 : Absence de lien</p> <p>Déclaration du 29/01/2004 : IP-EC - SANOFI - GLAXO - PIERRE FABRE - NOVARTIS SANTE FAMILIALE. [Essais cliniques dont la rémunération est intégralement versée à une association de recherches sur la dépendance tabagique] IP-RE - GLAXO - PIERRE FABRE - NOVARTIS SANTE FAMILIALE. [Ponctuellement rédaction d'expertise = rémunération intégralement versée à une association de recherche . . .] IP-CF - GLAXO. [Conférences, colloques, séminaires] IP-CF - PIERRE FABRE. [Formation] IP-CF - NOVARTIS SANTE FAMILIALE. [Rémunération intégralement versée à une association de recherche]</p> <p>Déclaration du 24/06/2003 : IP-CF - GLAXO. [Colloque Tabagisme, mai 2003] VB - GLAXO, SKB, SANOFI, NOVARTIS. [ARTA-94 (Association Recherches sur le Tabagisme du 94)]</p>
MASSIN Pascale	<p>Déclaration du 28/11/2006 : LD-AR - LILLY. [conseil / ruboxistaurine] - [rémunération personnelle par LILLY] - [du 01/01/2004 au 31/12/2007] EC-INV - LILLY. [ARKHAM - Ruboxistaurine] - [investigateur principal coordonnateur France] - [du 01/01/2003 au 31/12/2009] EC-INV - TAKEDA-ASTRA ZENECA. [cardioverter (étude direct)] - [investigateur principal coordonnateur France] - [du 01/01/2002 au 31/12/2009] EC-INV - RESOLVE. [LUCENTIS] - [investigateur principal coordonnateur France] - [du 01/01/2005 au 31/12/2008] EC-INV - APHP. [VITRILASE] - [investigateur coordonnateur] - [du 01/01/2004 au 31/12/2009] IP-AC - HAS. [prise en charge de la rétinopathie diabétique] - [rémunération institution] CF-INT - NOVARTIS. [rein et endocrinopathie / rétinopathie diabétique Strasbourg] - [du 09/10/2005 au 09/10/2005] CF-INT - LILLY. [Journées de Diabétologie Lilly / complications Microvasculaire Paris] - [du 26/01/2006 au 27/01/2006] CF-AUD - BIOPHARMA. [ARVO Fast Lauderdale USA] - [du 01/05/2005 au 31/05/2005] CF-AUD - BIOPHARMA. [ARVO Fast Lauderdale USA] - [du 01/05/2004 au 31/05/2004] VB - LILLY. [honoraires patients (protocoles)] - [APROHL] - [du 01/01/2003 au 31/12/2003] VB - NOVARTIS. [honoraires patients (protocoles)] - [NATURALIA BIOLOGIA] - [du 01/01/2005 au 31/12/2008] VB - ASTRA ZENECA/TAKEDA. [honoraires / protocole] - [TAKEDA / A ZENECA] - [du 01/01/2002 au 31/12/2009] {Autre} - LILLY. [Advisory Board] - [] - [du 04/11/2006 au]</p> <p>Déclaration du 21/08/2003 : IP-EC - EYETECH. [Evaluation] IP-EC - ASTRA ZENECA - TAKEDA. [Coordination Etude] IP-AC - LILLY. [Conseil]</p>
MOULIN Philippe	<p>Déclaration du 07/06/2006 : IF - SANOFI. [Action] - [<5000 € ou <5% du capital] - [du 01/01/2000 au] LD-AR - ASTRA ZENECA. [Consultant Board cardio vasculaire] - [rémunération institution] - [du 01/01/2002 au 01/01/2007] EC-INV - SERVIER IRIS. [Essais cliniques Benfluorex] - [coordonnateur principal] - [du 01/01/2002 au] EC-CO - SANOFI. [Rimonabant] - [co-investigateur] - [du 01/01/2005 au] EC-CO - TAKEDA. [Pioglitazone] - [co-investigateur] EC-CO - LILLY. [Raloxifène] - [co-investigateur] EC-CO - MSD. [] - [co-investigateur] - [du 01/01/2006 au] RE-DE - SERVIER IRIS. [Benfluorex] - [rémunération institution] CF-INT - SERVIER, SANOFI-AVENTIS, MSD, GSK, PFIZER, MERCK LIPHA. [EPU divers] - [rémunération institution] CF-AUD - NOVARTIS. [EASD] - [du 01/01/2006 au 31/12/2006] CF-AUD - TAKEDA. [AHA] - [du 01/01/2005 au 31/12/2005] CF-AUD - SERVIER. [EASD] - [du 01/01/2005 au 31/12/2005]</p> <p>Déclaration du 02/01/2006 : IF - SANOFI. [Action (épouse). Peut être vendues en 2005] - [>5000€ ou à 5% du capital] - [du 01/01/2000 au 31/12/2005] EC-INV - SERVIER. [Benfluorex - 2 essais cliniques] - [Investigateur principal - rémunération versée sur un compte universitaire] - [du 01/01/2002 au 31/12/2007] EC-CO - TAKEDA. [Actos] - [Co-investigateur] EC-CO - SANOFI-AVENTIS. - [Co-investigateur] - [du 01/01/2005 au 31/12/2005] EC-CO - LILLY. [Raloxifène] - [Co-investigateur] - [du 01/01/2005 au 31/12/2005] RE-AUT - SERVIER. [Benfluorex] - [Rémunération versée à une institution] - [du 01/01/2005 au] IP-AC - ASTRA-ZENECA. [Crestor] - [Rémunération versée à une institution] - [du 01/01/2000 au 01/01/2007]</p>

	<p>CF-INT - MERCK, LIPHA, MSD, SANOFI-AVENTIS, PFIZER, ETC.... [Inombrables] - [Rémunération versée à 80 % à une institution et 20%personnelle]</p> <p>CF-AUD - [Congrès annuels AHA (American Heart Congress) + congrès annuel EASD] - [prise en charge ponctuelle des frais de déplacement et de l'inscription]</p> <p>CF-AUD - EASD. [congrès annuel] - []</p> <p>Déclaration du 04/07/2005 :</p> <p>IP-EC - SERVIER. [Benfluorex]</p> <p>IP-EC - LILLY. [Erista]</p> <p>IP-EC - TAKEDA. [Pro activ]</p> <p>IP-EC - TAKEDA.</p> <p>IP-EC - SERVIER. [S-18886]</p> <p>IP-EC - GLAXO.</p> <p>IP-RE - SERVIER. [Benfluorex]</p> <p>IP-AC - ASTRA ZENECA France. [Advisory Board (sans rémunération directe - EZUS Université Lyon 1)]</p> <p>IP-CF - SERVIER. [EASD (2005)]</p> <p>IP-CF - SANOFI. [Symposium interne SM]</p> <p>IP-CF - SERVIER. [EASD]</p> <p>IP-CF - ASTRA ZENECA. [AHA]</p> <p>IP-CF - TAKEDA. [AHA]</p> <p>VB - FOURNIER, PFIZER, MERCK, MSD, ASTRA ZENECA, SERVIER, LILLY, NOVO.</p> <p>{Autre} - Nouvelle Société Française d'Arthérosclérose. [CA]</p> <p>{Autre} - [Advisory Board - à compter de septembre 2005]</p> <p>Déclaration du 15/06/2004 :</p> <p>IP-EC - SERVIER.</p> <p>IP-AC - ASTRA ZENECA. [Board]</p> <p>IP-CF - ASTRA ZENECA, MERCK SHARP & DOHME, PFIZER, SANDOZ, SERVIER, AVENTIS.</p> <p>VB - ASTRA ZENECA, MERCK SHARP & DOHME, PFIZER, SANDOZ, SERVIER, AVENTIS.</p> <p>Déclaration du 26/06/2003 :</p> <p>IP-EC - SERVIER. [Coordinateur essai multicentrique]</p> <p>IP-AC - ASTRA ZENECA. [Conseil scientifique]</p> <p>IP-AC - SHERING. [Conseil scientifique]</p> <p>IP-CF - MERCK SHARP DHOME. [2003]</p> <p>IP-CF - ASTRA ZENECA. [2003]</p> <p>IP-CF - LIPHA MERCK. [< 2003]</p> <p>IP-CF - BAYER. [< 2003]</p> <p>IP-CF - GLAXO SMITHKLINE. [2003]</p> <p>IP-CF - BMS. [< 2003]</p> <p>IP-CF - PARKE DAVIS. [< 2003]</p> <p>IP-AUT - [Prise en charge déplacement congrès : idem]</p> <p>VB - ASTRA ZENECA. [EZUS Lyon 1]</p>
RAUCOULES-AIME Marc	<p>Déclaration du 23/06/2003 :</p> <p>IP-EC - PHARMACIA. [Anticox 2]</p> <p>IP-EC - UCB. [Hydroxyzine]</p> <p>IP-RE - Afssaps. [PGER (Nalador)].</p> <p>IP-AC - ABBOTT. [Comité pédagogique anesthésie au masque]</p> <p>IP-AC - GLAXO WELLCOME. [Remifentanil]</p> <p>IP-CF - ABBOTT. [Anesthésie au masque]</p> <p>IP-CF - PHARMACIA. [Anticox 2]</p>
SIMON Dominique	<p>Déclaration du 26/06/2003 :</p> <p>IP-RE - ANAES. [Dépistage du diabète]</p> <p>IP-AC - Société de communication new yorkaise. [Interprétation d'essais du GLP1]</p> <p>IP-AC - Recherche en Médecine générale (MG France). [Etudes épidémies en Médecine générale]</p> <p>IP-CF - MSD. [Néphropathie diabétique]</p> <p>IP-CF - BMS. [tout de l'HTA chez le DT2]</p> <p>IP-CF - GLAXO SMITHKLINE. [Prévention du DT2]</p> <p>IP-CF - SERVIER. [Prise en charge du DT2 en France]</p> <p>VB - LILLI France, NOVO NORDISK, AVENTIS, JOHNSON & JOHNSON, MERCK LIPHA, SERVIER, BERTON DICKINSON, MSD, MINIMED MEDTRONIC, BMS, IPSEN BIOTECH, GLAXO SMITHKLINE? MENARINI. [Association Claude Bernard qui gère les fonds pour l'organisation de la réunion de l'International Diabeter Epidemiology Group dont je suis en charge et qui se tiendra à Tours en août 2003]</p> <p>PAR - SERVIER. [Cousine germaine de mon épouse]</p>
VANZETTO Gérard	<p>Déclaration du 26/03/2003 :</p> <p>Absence de lien</p>

VARROUD-VIAL Michel	<p>Déclaration du 05/02/2004 :</p> <p>IP-EC - AVENTIS. [Etude Lantus Diabète type 2] IP-CF - ALLIANCE 7% AVENTIS. [Formation des intervenants - Animation de formations en tant qu'expert] IP-CF - NOVO NORDISK. [Etude Aspect - Conseil scientifique]</p> <p>Déclaration du 26/06/2003 :</p> <p>IP-EC - AVENTIS. [DIASTEPE] IP-EC - NOVO NORDISK. [ASPECT] IP-CF - AVENTIS. [Alliance 7]</p>
ZAOUI Philippe	<p>Déclaration du 21/06/2006 :</p> <p>LD-AR - SANKYO. [Board d'experts] - [rémunération personnelle] - [du 01/01/2003 au 31/12/2006] LD-AR - ROCHE. [expert essais cliniques CERA] - [rémunération personnelle] - [du 01/01/2006 au 31/12/2009] EC-INV - NOVARTIS. [essai clinique - Aliskiren] - [investigateur principal] - [du 01/01/2004 au 31/12/2008] EC-INV - SANKYO. [essai clinique - Olmetec] - [investigateur principal] - [du 01/01/2005 au 31/12/2009] EC-INV - ROCHE. [essai clinique - Neorecomon] - [investigateur principal + coordonnateur] - [du 01/01/2005 au 31/12/2007] EC-INV - AMGEN. [essai clinique - CERA] - [investigateur principal + responsable France] - [du 01/01/2006 au 31/12/2009] EC-INV - KERYs. [essai clinique - Sulodexide] - [investigateur principal] - [du 01/01/2005 au 31/12/2009] EC-INV - AMGEN. [essai clinique - Aranesp Mimpara] - [investigateur principal] - [du 01/01/2005 au 31/12/2011] EC-INV - MSD. [essai clinique - Ezetimibe] - [investigateur principal] - [du 01/01/2005 au 31/12/2010] IP-AC - SANKYO. [board Olmetec] - [rémunération partagée personnelle/ institution] - [du 01/01/2003 au 31/12/2006] IP-AC - CHIESI. - [rémunération personnelle] - [du 01/01/2004 au 31/12/2006] IP-AC - GENZYME. [Oservatoire régional phosphocalcique] - [rémunération partagée personnelle/ institution] - [du 01/01/2005 au 31/12/2006] CF-INT - ROCHE. [Ateliers Roche néphrologie] - [rémunération versée à une institution] - [du 01/10/2006 au 01/10/2006] CF-INT - HOSPAL. [ARN - réunion régionale de néphrologues] - [aucune rémunération] - [du 01/11/2006 au 01/11/2006] CF-INT - AMGEN. [enseignement du DES Néphrologie National] - [aucune rémunération] - [du 01/06/2006 au 01/06/2006] CF-INT - ROCHE. [enseignement du DES Néphrologie Régional] - [aucune rémunération] - [du 01/06/2006 au 01/06/2006] CF-AUD - AMGEN. [ASN] - [du 01/11/2005 au 01/11/2005] VB - ROCHE. [don recherche formation] - [du 01/01/2006 au 31/12/2006] VB - PFIZER. [don recherche foramtion] - [AGDUC / AGENDT] - [du 01/01/2006 au 31/12/2006]</p> <p>Déclaration du 23/06/2003 :</p> <p>IP-EC - AMGEN. [Bourse de recherche DEA] IP-RE - MSD. [Commission cardio-vasculaire] IP-CF - BMS. [HTA] IP-CF - SERVIER. [Insuffisance rénale] IP-CF - ARDIX. [Néphropathie diabétique] VB - AMGEN. [AGENDT] VB - ZENECA. [AGENDT]</p>

Nom	Intérêts
CHAMPART-COMENGE Anne marie	<p>Déclaration du 06/03/2006 :</p> <p>PAR - SANOFI-AVENTIS. [Directeur Transport rattaché à la Direction Distribution France] - [Père] - [du 01/03/2004 au]</p>
POROKHOV Beatrice	<p>Déclaration du 13/03/2006 :</p> <p>PAR - SANOFI PASTEUR. [Directeur Adjoint opération qualité Site de val de Reuil] - [Conjoint] - [du 01/01/1990 au]</p>